

Première Synthèses

Informations

LE BRUIT AU TRAVAIL EN 2003 : UNE NUISANCE QUI TOUCHE TROIS SALARIÉS SUR DIX

Près de 7 % des salariés sont exposés à des bruits nocifs et 25 % à d'autres bruits, certes moins dangereux pour la santé, mais pas sans conséquences.

Les salariés de l'industrie et de la construction sont les plus touchés. Ces secteurs sont ceux qui mettent le plus fréquemment à disposition des protections auditives.

Les salariés soumis à des bruits nocifs dans le cadre de leur travail ont une organisation de travail plus contraignante que les autres salariés et ils sont davantage exposés à d'autres nuisances physiques.

En 2003, près d'un tiers des salariés enquêtés dans le cadre de l'enquête Sumer sont exposés à des nuisances sonores (encadré 1). Près de 7 % des salariés subissent pendant plus de 20 heures par semaine des bruits dépassant le seuil de 85 décibels A (db A) ou comportant des chocs et impulsions. On qualifiera ces bruits de « bruits nocifs ». Par ailleurs, 25 % des salariés sont soumis à d'« autres bruits » : bruits dépassant 85 db A, mais pendant moins de 20 heures par semaine, ainsi que tous les autres bruits gênants de niveau sonore inférieur.

Les bruits nocifs sont susceptibles de porter atteinte au système auditif. Les autres bruits ont des conséquences moins lourdes, même s'ils peuvent avoir également des effets sur la santé, la qualité de vie au travail, voire sur les performances auditives, notamment à plus long terme (encadré 2).

Des bruits nocifs surtout dans l'industrie

6,8 % des salariés sont exposés à des bruits nocifs. Ils sont 18 % dans l'industrie et 12 % dans l'agriculture et la construction (tableau 1 et graphique 1).

Dans l'industrie, les secteurs les plus touchés sont l'industrie du bois-papier, la métallurgie et la transformation des métaux, l'industrie des produits minéraux, l'industrie automobile et celle des équipements mécaniques, l'industrie textile et les industries agroalimentaires.

A l'opposé, les salariés du tertiaire subissent rarement des

bruits nocifs (2,7 %). Toutefois, ceux des services opérationnels, notamment dans les entreprises de travail temporaire et ceux du « commerce et réparation automobile » sont plus exposés que la moyenne : respectivement 10,2 % et 9,4 % (tableau 1).

Ces bruits nocifs se rencontrent davantage dans les établissements de plus de 50 salariés, surtout ceux de 200 à 500 salariés. Ils touchent plus les hommes que les femmes : 10 % contre 2 %. Les salariés de production sont particulièrement concernés, ainsi que ceux qui exercent une fonction d'installation, entretien, réglage et réparation (tableau 2). Les ouvriers sont les plus exposés, ceux de type industriel davantage que ceux de type artisanal : 30 % des ouvriers qualifiés et 26 % des ouvriers non qualifiés de type industriel (tableau 3). Dans l'industrie du bois-papier, c'est même la moitié des ouvriers qui sont victimes de bruits nocifs.

Les intérimaires sont trois fois plus exposés que la moyenne (20,2 %). Il est vrai que plus des deux tiers d'entre eux travaillent dans l'industrie ou la construction. Ainsi, dans l'industrie 28 % des intérimaires sont soumis à des bruits nocifs, contre 18 % des autres salariés. Dans la construction, 20 % des intéri-

Tableau 1
Les importantes expositions aux bruits nocifs se trouvent surtout dans l'industrie

En pourcentage

Secteur d'activité économique (NAF36)	Bruits nocifs*		Autres bruits
	Exposés	dont : sans protections individuelles***	
Industrie du bois-papier	37,4	18,1	35,9
Métallurgie et transformation des métaux	33,3	20,4	39,6
Industrie des produits minéraux	26,3	14,1	36,5
Industrie automobile	21,1	18,6	32,3
Industries des équipements mécaniques	21,0	20,3	35,8
Industrie textile	20,0	28,2	29,5
Industries agricoles et alimentaires	18,2	26,1	30,1
Chimie, caoutchouc, plastiques	16,9	23,7	36,7
Industries des équipements du foyer	16,1	17,8	29,8
Agriculture, sylviculture et pêche**	13,0	32,9	36,6
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	13,0	27,5	35,8
Construction	11,5	29,5	53,4
Habillement, cuir	10,5	****	28,8
Edition, imprimerie, reproduction	10,4	39,3	25,7
Services opérationnels	10,2	40,0	25,2
Commerce et réparation automobile	9,4	49,7	47,8
Industries des composants électriques et électroniques	8,5	****	32,2
Pharmacie, parfumerie et entretien	7,6	****	28,9
Industrie des équipements électriques et électroniques	3,9	****	23,6
Commerce de gros	3,9	49,4	19,5
Transports**	3,3	66,2	29,1
Activités récréatives, culturelles et sportives	2,2	****	25,4
Eau, gaz, électricité	2,1	25,5	34,0
Hôtels et restaurants	2,0	****	18,9
Services personnels et domestiques**	1,9	****	19,1
Santé, action sociale**	1,3	59,1	17,1
Recherche et développement**	1,2	****	25,6
Education**	1,0	****	17,4
Conseils et assistance	0,7	****	12,2
Administration publique**	0,7	****	14,6
Activités associatives et extra-territoriales	0,6	****	11,4
Commerce de détail, réparations	0,5	****	12,8
Activités immobilières	0,5	****	9,0
Activités financières	0,3	****	8,6
Postes et télécommunications**	0,1	****	11,3
Ensemble	6,8	32,0	24,6

Source :
enquête
SUMER 2003
(DRT-Dares).

* - Bruits nocifs : bruits supérieurs à 85db A pendant plus de 20 heures par semaine et /ou chocs ou impulsions pendant plus de 20 heures par semaine.
** - Secteur partiellement couvert par Sumer.
*** - Protections auditives individuelles non mises à disposition.
**** - Non significatif.

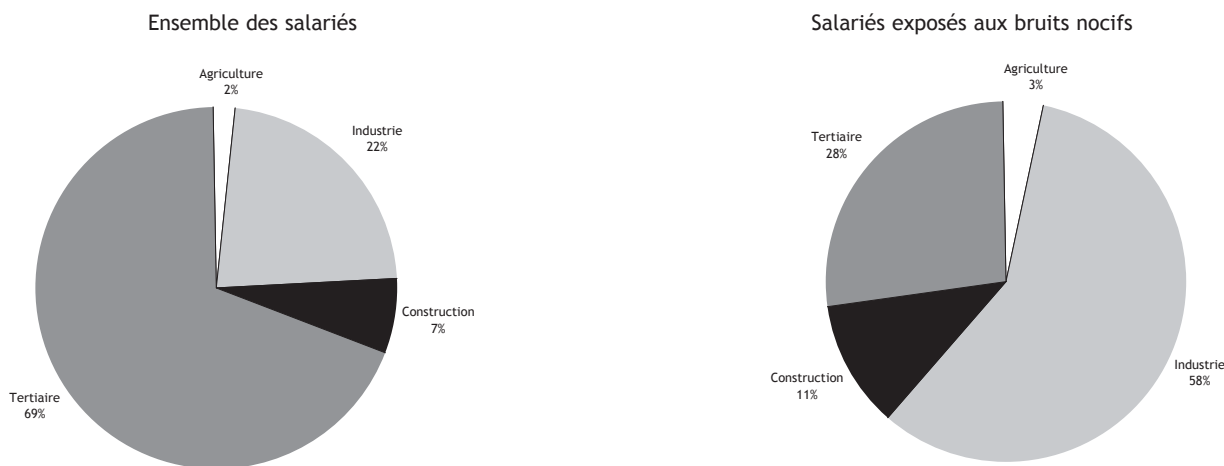
maires sont touchés, contre 11,5 % des autres salariés.

Les bruits nocifs se cumulent avec d'autres nuisances

Les salariés soumis à des bruits nocifs sont exposés à de nombreuses autres contraintes. Ils pratiquent beaucoup plus que les autres salariés la manutention manuelle de charges. Ils

travaillent plus souvent avec des machines et outils vibrants, conduisent plus souvent des machines mobiles sur le lieu de travail et sont plus exposés aux nuisances thermiques. La quasi-totalité d'entre eux ont des contraintes posturales et articulaires (tableau 4).

Graphique 1
Près de six salariés sur dix exposés aux bruits nocifs travaillent dans l'industrie



Lecture : plus de la moitié des salariés exposés à un bruit nocif appartiennent à l'industrie, alors que ce secteur n'emploie qu'un cinquième des salariés ; à l'inverse, un quart des salariés exposés appartiennent au secteur tertiaire, secteur qui emploie plus des deux tiers des salariés.

Champ : voir encadré 1.

Source : Enquête SUMER 2003 (DRT-Dares).

Les trois quarts des salariés exposés aux bruits nocifs sont aussi exposés à un ou plusieurs produits chimiques: huiles entières minérales ou de synthèse, solvants, fumées de soudage dans la métallurgie et la mécanique, gaz d'échappement dans l'agriculture, poussières de bois dans le secteur bois-papier, poussières végétales dans le textile, l'agro-alimentaire et le bois-papier, silice cristalline, autres poussières minérales et ciment dans l'industrie des produits minéraux.

Source :
enquête
SUMER 2003
(DRT-Dares).

Lorsqu'on est jeune ou âgé, lorsqu'on est exposé à des produits chimiques toxiques pour l'oreille, ou encore lorsqu'on a de longues semaines de travail, les bruits nocifs ont des conséquences plus graves sur l'audition. Ces facteurs aggravants touchent plus de la moitié des salariés exposés aux bruits nocifs (encadré 3).

Une organisation du travail plus contraignante

Les salariés exposés aux bruits nocifs travaillent plus souvent que les autres salariés en équipes et la nuit. Ils ont un rythme de travail plus contraint, c'est à

Source :
enquête
SUMER 2003
(DRT-Dares).

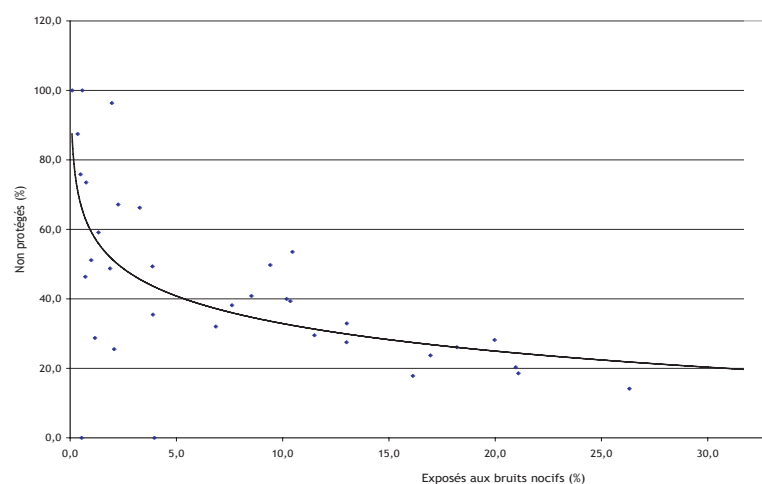
Tableau 2
Les salariés de production et d'installation, entretien, réglage et réparation sont les plus concernés par les bruits

En pourcentage

Fonction principale exercée	Taux d'exposition	
	Bruits nocifs*	Autres bruits
Production	22,0	43,1
Installation, entretien, réglage, réparation	11,6	53,7
Manutention, magasinage, transports	4,6	24,4
Nettoyage, gardiennage, travail ménager	2,0	16,0
Enseignement, santé, information, autres cas	1,0	18,6
Direction générale	0,9	7,4
Recherche, étude, méthode, informatique	0,4	15,3
Guichet, saisie, standard, secrétariat	0,3	12,7
Gestion, comptabilité, fonction administrative	0,3	10,1
Commerce, vente, technico-commercial	0,3	12,0
Ensemble	6,8	24,6

* - Bruits nocifs : bruits supérieurs à 85dbA pendant plus de 20 heures par semaine et /ou chocs ou impulsions pendant plus de 20 heures par semaine.

Graphique 2
Plus l'exposition est fréquente dans un secteur, meilleure est la protection



Champ : voir encadré 1.

Encadré 1

L'ENQUÊTE SUMER 2002-2003

L'enquête Sumer, a été lancée et gérée conjointement par la Direction des relations du travail (Inspection médicale du travail) et la Dares. Elle dresse un état des lieux des expositions des salariés aux principaux risques professionnels en France métropolitaine.

La force de cette enquête repose, d'une part sur l'expertise du médecin du travail qui peut administrer un questionnaire parfois très technique, et d'autre part sur le grand nombre de salariés enquêtés, ce qui permet de quantifier des expositions à des risques relativement rares. L'enquête s'est déroulée sur le terrain de juin 2002 à fin 2003. 1 792 médecins du travail, soit plus de 20 % des médecins du travail en exercice, ont tiré au sort 56 314 salariés, parmi lesquels 49 984 ont répondu.

Le champ : 80 % des salariés couverts par l'enquête Sumer

En 1994, l'enquête couvrait l'ensemble des salariés surveillés par la médecine du travail du régime général et de la Mutualité Sociale Agricole. En 2003, le champ a été étendu aux hôpitaux publics, à EDF-GDF, La Poste, la SNCF et Air France. Les résultats ne couvrent cependant pas les fonctions publiques d'Etat et territoriale, une partie des transports (régies urbaines, et transport par eau), les mines, la pêche, France Télécom...

Au total, l'enquête Sumer 2003 est représentative de 17,5 millions de salariés sur un total de 21,5 millions.

La pondération : un calage sur marges

La pondération a été réalisée à l'aide d'un calage sur marges (macro CALMAR). Les critères utilisés sont le sexe, la tranche d'âge, la catégorie socioprofessionnelle, le secteur d'activité et la taille de l'établissement. Les distributions de référence sont issues des Déclarations annuelles de données sociales (DADS), de l'enquête Emploi et de sources spécifiques pour les grandes entreprises intégrées au champ 2003 et pour la Mutualité sociale agricole.

Les périodes de référence des expositions aux risques

Les bruits, comme toutes les expositions à des pénibilités physiques, à des agents biologiques ou des produits chimiques sont recensés sur la dernière semaine travaillée, afin de cerner au plus près la réalité concrète du travail des salariés enquêtés. Cette méthode a comme effet de sous-évaluer les expositions liées à des activités ponctuelles ou irrégulières, qui ont moins de chances d'avoir eu lieu au cours de cette période que les activités régulières. Pour chacune de ces expositions, sa durée hebdomadaire est précisée.

En revanche, toutes les questions relatives à l'organisation du travail font référence à la situation habituelle du travail.

Le repérage des intérimaires

Les intérimaires sont classés dans le secteur d'activité " travail temporaire ". L'activité de l'entreprise dans laquelle l'intérimaire est en mission ne peut être repérée que par quatre postes figurant dans le questionnaire : industrie, construction, transport et tertiaire. Il est donc impossible de les analyser à un niveau d'activité économique plus fin.

Le questionnement sur les nuisances sonores en 1994 et 2003

La comparaison des données sur les nuisances sonores de 2003 avec celles de 1994 est délicate car le questionnement a changé. En effet, en 1994, le questionnement en faisant référence à la surveillance médicale spéciale a introduit un filtre qui a pu conduire à sous estimer le nombre de salariés exposés aux bruits.

dire dépendant plus d'automatismes, de normes de production strictes ou de délais courts. Ils dépendent aussi plus souvent des collègues et de la hiérarchie. Ils sont davantage tenus à la polyvalence notamment pour remplacer en urgence un collègue. Ils peuvent plus rarement que les autres salariés changer l'ordre des tâches et doivent davantage rendre compte de leur activité par écrit (tableau 5).

Deux salariés exposés sur trois disposent d'une protection auditive contre les bruits nocifs

Alors qu'une protection efficace sauvegarde l'audition, 32 % des personnes exposées à des bruits nocifs n'ont pas de protection auditive à leur disposition. Quand le risque est rare dans un secteur, il est moins bien pris en compte au niveau de la protection individuelle. En revanche, plus le risque est élevé, plus la protection est disponible (graphique 2 et tableau 1).

Dans l'industrie, 77 % des salariés exposés disposent d'une protection auditive. Ils sont 71 % dans la construction et 67 % dans l'agriculture. En revanche, dans le tertiaire, secteur moins touché par les bruits nocifs, plus de la moitié des salariés exposés ne sont pas protégés.

Les chauffeurs, les ouvriers de la manutention, du magasinage et des transports, les ouvriers de type artisanal et les ouvriers agricoles sont des métiers relativement moins bien protégés (tableau 3). Les petits établissements proposent moins souvent des dispositifs de protection. Plus les salariés sont récents dans l'entreprise, moins ils sont protégés. Les femmes sont également proportionnellement plus nombreuses que les hommes à ne pas disposer de protection (50 %, contre 29 %), de même que les intérimaires dans la construction (49 % contre 30 % pour l'ensemble du secteur).

Source :
enquête
SUMER 2003
(DRT-Dares).

Tableau 3
Les ouvriers sont particulièrement touchés par le bruit

En pourcentage

Catégorie socioprofessionnelle	Bruits nocifs*		Autres bruits
	Exposés	dont sans protections individuelles***	
Ouvriers	17,1	29,7	40,6
dont :			
Ouvriers qualifiés de type industriel	30,0	22,0	46,9
Ouvriers non qualifiés de type industriel	25,8	28,5	35,2
Ouvriers agricoles et assimilés	12,6	43,2	33,6
Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport	11,3	44,3	30,7
Ouvriers qualifiés de type artisanal	11,2	36,0	51,9
Ouvriers non qualifiés de type artisanal	7,3	42,4	39,6
Chauffeurs	3,5	61,1	26,7
Employés	0,6	75,9	13,6
dont :			
Employés administratifs	0,4	***	12,4
Employés de commerce et service	0,8	***	15,3
Professions intermédiaires	2,8	36,3	21,9
dont :			
Contremaîtres et agents de maîtrise	10,6	33,7	41,9
Techniciens	3,9	33,2	30,6
Cadres	0,7	***	11,5
Ensemble	6,8	32,0	24,6

* - Bruits nocifs : bruits supérieurs à 85db A pendant plus de 20 heures par semaine et / ou chocs ou impulsions pendant plus de 20 heures par semaine.

** - Protections auditives individuelles non mises à disposition.

*** - Non significatif.

Encadré 2

LES EFFETS DE L'EXPOSITION AU BRUIT EN MILIEU DE TRAVAIL

L'exposition prolongée au bruit en milieu de travail est responsable de surdités professionnelles irréversibles, reconnues en maladies professionnelles depuis 1963⁽⁹⁾. Cette surdité est progressive et insidieuse, elle ne devient perceptible et gênante pour le salarié qu'après plusieurs années d'évolution. Elle touche d'abord les sons aigus, puis s'étend aux autres fréquences. Elle gêne beaucoup la vie sociale et familiale, notamment en empêchant la personne de suivre une conversation à plusieurs dès qu'il y a un bruit de fond. La nocivité du bruit sur l'audition dépend du niveau d'exposition et de sa durée.

Niveau d'exposition et durée

La mesure physique du niveau de bruit se fait en décibels (dB). Pour prendre en compte la physiologie de l'audition humaine, l'unité de mesure utilisée pour l'évaluation du risque sonore est le dB A. Une conversation normale se tient entre 50 et 60 db A. Le seuil de nocivité reconnu par la réglementation actuelle est de 85 db A, valable pour une exposition quotidienne de 8 heures.

Le bruit professionnel peut être continu sur la journée ou intermittent, être stable ou comporter des chocs et impulsions.

La nocivité du bruit sur l'audition est aggravée chez les jeunes et chez les seniors. Elle est également accentuée par l'exposition concomitante à des produits toxiques pour l'oreille : certains médicaments ou produits chimiques professionnels.

L'exposition au bruit en milieu de travail peut avoir d'autres effets néfastes, même quand le niveau ou la durée ne sont pas suffisants pour entraîner une surdité : le bruit peut entraîner des difficultés de communication orale au travail. Il peut accroître les risques d'accident du travail. Il peut être source de fatigue, de stress, de troubles du sommeil, voire la modification de la tension artérielle.

En fait, un bruit, même de faible intensité, peut être gênant si le salarié doit fournir des efforts importants de concentration, ou si le bruit est subi passivement, comme c'est le cas pour la musique d'ambiance dans les magasins. Ainsi, un bruit d'imprimante dans un bureau silencieux peut être mal toléré, provoquant de la fatigue et diminuant les capacités de concentration et l'efficacité dans le travail.

La prévention des risques dus au bruit en milieu de travail

La prévention est prévue dans le code du travail (articles R.232-8 à R.232-8-7), avec notamment l'obligation de mesurer le niveau sonore.

La prévention technique par protection collective est à privilégier sur la protection individuelle par casque ou bouchons d'oreilles. La priorité doit être donnée à l'isolation des machines ou au traitement acoustique des locaux.

Un niveau d'exposition quotidienne équivalent à 85 db A représente le seuil d'alerte nécessitant la mise à disposition des salariés de protections auditives. Des mesures techniques, d'organisation du travail et d'information des salariés doivent être mises en place dès que le niveau d'exposition quotidienne dépasse le seuil de danger de 90 db A. Les salariés exposés sont suivis par le médecin du travail en Surveillance Médicale Renforcée. Ce dernier dépiste notamment les pertes d'audition éventuelles, par des audiogrammes répétés au cours de la carrière professionnelle.

La Directive européenne 2003/10/CE sera prochainement transposée en droit français. Elle prévoit une diminution de ces valeurs, avec un seuil d'alerte à 80 db A et un seuil de danger à 85 db A.

1 - Tableau 42 des maladies professionnelles prévu à l'article R.461-3 du Code de la Sécurité Sociale.

Les « autres bruits » dans tous les secteurs d'activité

Un quart des salariés subissent d'autres bruits, que ce soient des bruits supérieurs à 85 db A, mais pendant une durée inférieure à 20 heures par semaine, ou des bruits simplement gênants. Les secteurs exposés sont souvent les mêmes que pour les bruits nocifs: la construction où 53,4 % de salariés

subissent d'autres bruits, l'agriculture (36 %) et l'industrie (33 %). En revanche, certains secteurs du tertiaire sont aussi largement touchés par ces autres bruits: le secteur « commerce et réparation automobile » (47,8 %), les services opérationnels (incluant les entreprises d'intérim) et celui des transports (tableau 1). Dans le secteur « commerce et réparation automobile », les autres

bruits sont surtout des bruits supérieurs à 85 db A pendant moins de 20 heures par semaine. Dans la plupart des autres secteurs du tertiaire, les autres bruits n'atteignent pas souvent 85 db A, mais le niveau sonore ambiant est susceptible de nuire aux exigences de concentration au travail (graphique 3).

Tableau 4
Les bruits nocifs sont souvent associés à d'autres pénibilités physiques

Contraintes physiques	Parmi la population exposée à		Parmi la population salariée de l'industrie	Parmi l'ensemble de la population salariée du champ SUMER
	Bruits nocifs*	Autres bruits		
Contraintes posturales et articulaires.....	94,6	87,6	75,4	71,8
- Position debout ou piétinement.....	81,5	65,7	52,4	48,9
- Déplacement à pied dans le travail.....	69,6	61,1	47,2	43,6
- Maintien de bras en l'air.....	26,7	25,4	12,9	15,2
- Position à genoux.....	26,1	29,0	12,4	14,9
- Position fixe de la tête et du cou.....	19,9	23,9	22,1	22,5
- Autres contraintes posturales.....	42,4	40,3	22,6	24,9
- Répétition d'un même geste ou d'une série de gestes à cadence élevée.....	37,7	24,6	21,8	16,9
Manutention manuelle de charges.....	71,8	58,8	42,5	42,8
Conduite.....	40,0	42,3	30,4	33,3
- Conduite de machine mobile sur le lieu de travail.....	29,7	19,1	16,9	10,6
- Conduite sur voie publique.....	15,4	29,3	15,5	25,5
Nuisances thermiques.....	39,2	38,1	21,2	20,7
- Travail à l'extérieur.....	20,4	25,6	8,7	12,5
- Travail au chaud.....	14,3	10,4	9,1	5,4
- Travail au froid.....	8,8	8,5	6,2	5,6
- Travail en milieu humide.....	5,5	4,6	3,4	2,1
Travail avec machines et outils vibrants.....	36,6	30,0	14,5	12,0
- Travail avec outils transmettant des vibrations aux membres supérieurs.....	31,8	27,9	12,2	10,9
- Vibrations créées par des installations fixes.....	7,0	3,0	2,9	1,5
Travail avec contrainte visuelle.....	34,0	45,0	60,1	55,3
Travail en air et espace contrôlés.....	10,2	18,7	20,9	17,5
Exposition aux radiations ou au rayonnement.....	8,3	7,3	5,8	4,1
Ensemble : - effectifs pondérés.....	1 197 715	4 303 293	3 918 816	17 498 207

Source :
enquête
SUMER 2003
(DRT-Dares).

(*) - *Bruits nocifs : bruits supérieurs à 85db A pendant plus de 20 heures par semaine et /ou chocs ou impulsions pendant plus de 20 heures par semaine.*

Lecture : 94,6 % des salariés exposés à des bruits nocifs ont des contraintes posturales et articulaires, contre 87,6 % chez ceux qui sont exposés à d'autres bruits, 75,4 % chez les salariés de l'industrie et 71,8 % dans l'ensemble de la population salariée du champ Sumer.

Tableau 5
Le bruit va de pair avec d'importantes contraintes organisationnelles

Formes organisationnelles	Parmi la population exposée à		Parmi la population salariée de l'industrie	Parmi l'ensemble de la population salariée du champ SUMER
	Bruits nocifs*	Autres bruits		
Temps de travail				
Travail en équipes.....	43,7	20,5	29,5	14,8
Travail le Samedi.....	52,2	54,6	46,4	53,0
Travail de nuit.....	38,1	28,8	28,3	22,2
Devoir effectuer des astreintes.....	8,2	12,7	10,9	10,5
Rythme de travail				
Rythme de travail imposé par :				
- le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce				
ou la cadence automatique d'une machine ou d'autres contraintes techniques	58,8	35,9	40,7	21,5
- la dépendance immédiate vis à vis du travail d'un ou plusieurs collègues.....	43,4	36,2	36,4	29,7
- des normes de production ou délais à respecter en une journée au plus.....	67,2	54,7	55,7	43,7
- des contrôles ou surveillances permanents de la hiérarchie.....	42,8	31,5	29,6	26,2
- un contrôle ou suivi informatisé.....	31,5	27,3	33,6	27,2
Faire de la polyvalence				
- rotation régulière.....	23,0	22,6	19,2	19,0
- rotation en cas d'urgence ou d'absence d'un collègue.....	33,2	26,3	28,9	24,0
- les deux types de rotation.....	5,0	4,2	3,8	3,1
Ne pas avoir la possibilité de faire varier les délais fixés.....	49,2	39,1	40,6	36,4
Autonomie et marges d'initiative				
Ne pas avoir la possibilité de changer l'ordre des tâches.....	32,9	18,8	19,6	14,8
Devoir rendre compte de l'activité par écrit.....	42,6	36,5	39,9	30,8
Ensemble : - effectifs pondérés.....	1 197 715	4 303 293	3 918 816	17 498 207

Source :
enquête
SUMER 2003
(DRT-Dares).

(*) - *Bruits nocifs : bruits supérieurs à 85db A pendant plus de 20 heures par semaine et /ou chocs ou impulsions pendant plus de 20 heures par semaine.*

Lecture : 43,7 % des salariés exposés à des bruits nocifs travaillent en équipes contre 20,5 % chez ceux qui sont exposés à d'autres bruits, 29,5 % chez les salariés de l'industrie et 14,8 % dans l'ensemble de la population salariée du champ SUMER.

Graphique 3
Taux d'exposition selon la nature des « autres bruits » En pourcentage



Champ : voir encadré 1

Comme pour les bruits nocifs, les ouvriers sont toujours de loin les plus exposés (40,6 %), les qualifiés plus que les non qualifiés, les ouvriers de type artisanal encore plus que ceux de type industriel (tableau 3). Les contremaîtres, agents de maîtrise et techniciens sont eux aussi très exposés, ainsi que les intérimaires. Comme pour les bruits nocifs, mais dans des proportions moindres, les hommes sont plus exposés que les femmes : respectivement 31,6 % contre 15,2 %. Si les bruits nocifs touchent en premier lieu les salariés qui ont une fonction

de production, les autres bruits concernent plutôt ceux qui ont une fonction d'installation, d'entretien, de réglage ou de réparation (tableau 2). Ces salariés sont souvent exposés à plus de 85 db A, mais moins longtemps.

Les contraintes physiques et expositions chimiques associées sont les mêmes que pour les bruits nocifs, mais avec une fréquence moindre. Toutefois, d'autres contraintes ou nuisances associées sont spécifiques à certains secteurs. Ainsi, la position à genoux dans le secteur « commerce et réparation auto-

mobile » et dans l'agriculture. Il en est de même pour le travail exposé aux intempéries dans la construction, dans l'agriculture et le secteur « eau-gaz-électricité ». L'exposition au bruit reste donc, en 2003, une contrainte forte pour certaines catégories de salariés, pour lesquels le risque de surdité professionnelle est loin d'être écarté.

Encadré 3

REPÉRER LES FACTEURS AGGRAVANT LE RISQUE DE SURDITÉ PROFESSIONNELLE

Critères choisis

Âge

- Jeunes : moins de 25 ans
- Seniors : 50 ans et plus

Durée longue de travail

- Semaine de plus de 40 heures,

Produits chimiques toxiques pour l'oreille

- Acide cyanhydrique et ses dérivés minéraux
- Gaz d'échappement (diesel et autres) car ils contiennent du monoxyde de carbone
- Solvants aromatiques (styrène et toluène)
- Trichloroéthylène

Ces produits chimiques ont été pris en compte quand la durée d'exposition a été déclarée supérieure à deux heures par semaine.

Bibliographie

Heran-Le Roy O., Sandret N. (1997) « Le bruit dans le travail », *Premières Synthèses*, n°97.02-09.1, Dares.

Arnaudo B. et ali. (2004) « L'exposition aux risques et aux pénibilités du travail de 1994 à 2003 », *Premières Synthèses*, n° 52.1, décembre.

Source :
enquête
SUMER 2003
(DRT-Dares).

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont édités par le Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15. www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques) Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) Télécopie : 01.44.38.24.43 Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr Rédacteur en chef : Gilles Rotman.

Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferrière et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : *La Documentation française*, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.

Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00

www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 118 €, CEE (TTC) 124,30 €, DOM-TIM (HT) : 123 €, hors CEE (TTC) 127 €.

Publicité : Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale. Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.